



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES (en application du vote du Conseil Municipal du 26 Juin 2025 applicable à la rentrée scolaire de septembre 2025)

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de préciser l'organisation ainsi que les règles relatives à l'accès à l'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes est ouvert, sous forme d'accueil formel et informel, aux jeunes âgés de 11 à 17 ans ou à partir de la 6ème. Une passerelle en fin d'année est proposée aux cm2 pour la découverte du service.

Aucun enfant de moins de 11ans ou de 11ans ne pourra venir avant la passerelle du mois de mai.

Sur avis du responsable du service, il est possible qu'un jeune puisse inviter un jeune non yzeronnais, de façon ponctuelle.

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle.

Chaque adolescent, le fréquente sans aucune forme de discrimination en veillant au respect de l'autre, à la neutralité, à la laïcité et à la tolérance.

L'Espace Jeunes est également un lieu d'information et d'échange pour la prévention autour des différentes problématiques de notre société (santé, environnement...).

Lieu : Bâtiment Bellevue

Place de l'église

69510 YZERON.

CRITERES D'ADMISSION

Le public concerné : Les enfants de 11 à 17 ans ou à partir de la 6ème. ;

Capacité d'accueil : La capacité d'accueil dépend du nombre d'animateurs et de l'âge des enfants. A titre d'information elle est de 12 enfants maximums pour un animateur et la capacité des locaux est de 20 jeunes.

Horaires d'ouverture :

Hors vacances scolaires :

Mercredi : 14h – 18h00

Vendredi : 17h15 – 20h00

Selon les activités, les horaires pourront être modifiés.

Vacances scolaires : Moitié des vacances scolaires, selon planning

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Deux possibilités :

Inscription pour les nouveaux arrivants sur Yzeron ou n'ayant pas utilisé le service périscolaire:

Tout jeune souhaitant fréquenter l'Espace Jeunes doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires à son inscription en tant qu'adhérent :

- un dossier d'inscription rempli et signé,
- fiche famille

Ces documents sont à récupérer à l'Espace Jeunes ou en mairie.

Inscription sur le portail famille :

Les familles ayant déjà un accès sur le portail famille devront fournir les documents manquants via le portail famille.

Elles devront renvoyer les documents demandés par ce biais-là.

Inscriptions/annulations aux activités hors vacances scolaires :

Des activités régulières ou ponctuelles seront proposées par le portail famille aux adhérents par l'animateur ou à la demande des jeunes.

Les inscriptions sont obligatoires pour les activités payantes.

Le nombre de places n'étant pas illimité, il est préférable de faire les demandes dès que possible.

Les inscriptions aux activités s'effectuent via le portail famille, au plus tard la veille avant 16h00.

Le directeur et/ou l'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités et les sorties selon les circonstances.

Les modifications/annulations peuvent se faire via le portail famille avant 16h00, la veille de l'activité. En cas d'annulation après 16h00, l'activité vous sera facturée au prix coutant.

En cas de maladie, un justificatif médical vous sera demandé.

Une tenue appropriée aux activités proposées est conseillée.

Inscriptions/annulations aux activités des vacances scolaires :

Des activités payantes seront proposées pour les vacances sur le portail famille aux adhérents par l'animateur.

Les inscriptions sont obligatoires pour les activités payantes pour les vacances scolaires.

Le nombre de places n'étant pas illimité, il est préférable de faire l'inscription dès que possible.

Les inscriptions aux activités s'effectuent via le portail famille, au plus tard 48h avant l'activité sur le portail famille.

L'animateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler les activités et les sorties selon les circonstances.

Les modifications/annulations peuvent se faire via le portail famille 48h avant.

En cas d'annulation, dépassé ce délai, l'activité vous sera facturée au prix courant.

En cas de maladie, un justificatif médical vous sera demandé.

Une tenue appropriée aux activités proposées est conseillée.

Fonctionnement :

Modalités d'accueil :

Les adolescents doivent être obligatoirement inscrits au service. Cependant, ils peuvent être accueillis une fois sans inscription afin de découvrir les lieux et les activités.

Le jeune participe aux activités de l'espace jeune de "façon libre": il peut aller et venir sans autre contrainte que le respect du règlement intérieur, et signaler son arrivée ou son départ à l'animateur. A ce titre, l'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouvertures.

De même, la commune ne peut être tenue responsable lorsque le jeune quitte la salle durant l'activité organisée sur le territoire de la commune. Lors des sorties en extérieur, le jeune ne pourra pas quitter l'activité avant la fin de celle-ci.

Participation financière :

Une adhésion par enfant, sera demandée pour toute inscription à la structure.

Certaines activités seront payantes et une participation financière sera demandée aux jeunes.

La tarification appliquée sera modulée en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial.

Facturation :

Le service fera l'objet d'une facturation en fin de mois, selon les modalités suivantes :

1 facture par mois.

- En cas de garde alternée, deux comptes famille seront créés et la facturation se fera en fonction du QF du représentant qui inscrit l'enfant.

- La facture sera établie au nom des représentants légaux.
- Le recouvrement de ces factures est confié aux régisseurs de recettes, puis à la trésorerie.

Le règlement s'effectue en espèces, par chèque, par prélèvement automatique, virement bancaire et paiement en ligne via le Portail familles.

Les règlements en espèces ou chèque peuvent être remis au responsable du périscolaire uniquement.

Lorsqu'une facture n'est pas acquittée dans les délais par une famille :

Un courrier de la mairie est envoyé pour régularisation. En l'absence de règlement dans un délai fixé, et à fortiori lorsque la situation se reproduit, une exclusion temporaire de l'enfant, au sein du service périscolaire ou de la cantine pourra être décidée.

En parallèle, la Trésorerie engage les poursuites nécessaires au recouvrement par tous les moyens qu'elles jugent opportun.

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut être octroyée, après étude, aux familles rencontrant des difficultés de paiement.

Pour se renseigner, prendre contact avec le CCAS de la commune de résidence.

Concernant le CCAS d'YZERON, les coordonnées sont les suivantes : 04.72.41.17.30 ou par mail ccas@yzeron.com.

Vie collective :

Il est demandé à chacun d'avoir un comportement « Citoyen » : respect de l'autre, de l'animateur, des lieux, sous peine de sanctions.

L'espace jeunes est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans sans distinctions de cultures, d'origines, de sexe, de convictions... Les signes ostensibles d'appartenance politique ou religieuse sont donc interdits.

Du matériel : baby-foot, ordinateur, jeux divers, tables, canapés... est mis à disposition des adolescents sans contrepartie financière aux conditions suivantes :

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations. Toute détérioration sera facturée aux parents des adolescents responsable du dommage...
- Le matériel ne doit pas faire l'objet de monopolisation.
- Le matériel ne peut être utilisé en dehors des heures d'ouverture, et sans la présence de l'animateur.

Les vêtements, sacs ou objets personnels sont sous la responsabilité du jeune.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas au bon déroulement de l'activité ou de la vie en collectivité.

La commune décline toutes responsabilités en cas de perte, détérioration ou vols éventuels d'objets appartenant aux jeunes.

Une tenue correcte est exigée dans l'espace Jeunes.

Les altercations, les injures et les grossièretés seront sanctionnées.

Dispositions particulières :

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

-La loi N°91-32 du 10 janvier 1991(dite loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est donc interdite dans le local.

-La consommation d'alcool par les jeunes durant les temps de fréquentation est interdite dans et aux alentours du local, ainsi que durant les activités. L'accès à l'espace Jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes (jeunes et adultes) en état d'ébriété. La seule appréciation de l'animateur ou de la mairie, suffit à qualifier l'état d'ébriété.

-L'article L 628 du Code Pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

-L'accès à l'espace Jeunes et aux activités est interdit à toutes personnes présentant des signes d'absorptions de produits stupéfiants. La seule appréciation de l'animateur ou de la commune, suffit à qualifier l'état « sous l'emprise de stupéfiants ».

Sanctions

Chacun est responsable de ses actes et de ses propos, même s'ils sont prononcés sous l'effet de la colère. Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une information aux parents ou représentant légal. Tout comportement dangereux, volontaire ou involontaire, mettant en péril la sécurité du site ainsi que l'intégrité physique et/ou morale d'une personne, sera sanctionné (par un renvoi, mise en place d'un conseil de discipline, facturation des objets dégradés...)

Les sanctions sont décidées et appliquées selon la gravité et la fréquence des infractions au présent règlement.

En cas de comportement inadapté aux services espace jeunes, les référents en seront informés.

En cas de non-respect répété par l'adolescent des règles citées ci-dessus, un courrier informant de la mise en place d'un avertissement sera envoyé au référent.

Cet avertissement(s) est valable jusqu'à la fin des besoins du service espace jeunes.

Une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée au 3ème avertissement après concertation et dialogue avec les référents.

SECURITE, ASSURANCE ET SANTE

Sécurité et assurance

La responsabilité de la commune est engagée dès lors que le jeune se trouve dans l'enceinte de l'espace jeunes et lors des activités organisées par l'animateur.

La famille joindra l'attestation de l'assurance responsabilité civile à la fiche de renseignements annuelle.

La responsabilité de la commune et des animateurs cesse dès lors que le jeune quitte l'enceinte de l'espace jeunes.

Santé (maladie - accident)

- Le jeune doit être à jour de ses vaccinations.
- Le jeune malade n'est pas admis.
- La famille doit remplir la partie sanitaire.
- Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer un traitement. Néanmoins, sur demande express des parents accompagnée de l'ordonnance médicale et du médicament prescrit par le médecin, dans sa boîte d'origine, et préparé par le parent (ex : préparation poudre) en indiquant le nom de l'adolescent et la posologie, ils pourront aider à l'administration d'un médicament, par exemple en fournissant un verre d'eau (et non administrer directement un médicament qui est un acte médical). En dehors de ce cas, la prise de médicaments est interdite.
- En cas d'accident, le parent responsable est prévenu par téléphone. Selon la gravité, les secours interviennent (cf. autorisation parentale à faire pratiquer les soins urgents et autorisation de tout acte chirurgical).
- **Il est important que le responsable de l'Espace Jeunes soit prévenu de toutes modifications concernant les personnes à joindre en cas d'urgence (téléphone, adresse...)**

Nul usager de l'Espace Jeunes ne peut ignorer le présent règlement, et il est tenu de s'y conformer.

Le non-respect de ce règlement et tout spécialement :

- factures non acquittées,
- manquement important à la discipline

Peuvent entraîner sur décision de la commune et du service espace jeunes, l'exclusion temporaire ou définitive de ou des usager(s) concerné(s). Dans ces cas, et avant application des sanctions, les parents seront personnellement avisés.

Signature des parents
ou du tuteur légal :

Signature du jeune :

Madame la Maire,
Agnès NELIAS



Coupon à rendre

Règlement intérieur du service Espace Jeunes 2025-2026

NOM :

PRENOM :

NOM (s) du ou des enfants :

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »